

**PROJET de PROCÈS- VERBAL  
DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02. 04. 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villars Sous Ecot (Doubs) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian Hirsch, maire.

Présents : Christian HIRSCH, Christian MOUHOT, Christelle PEQUIGNOT, Favio CLERGET, Marie-Louise LEMKE, Xavier MACLE, Sandrine MOREL, Nina MURINGER, Luc PELLIER, Fanny POULLEAU, Emmanuel ROLLAND.

Le conseil a choisi monsieur Christian Mouhot pour secrétaire de séance.

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 10 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.

**2/ Approbation du procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 21 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.

**3/ Vote des enveloppes budgétaires d'indemnités du maire et des adjoints**

**3.1 Indemnités du maire**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction liées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux en % de l'IB 1027 est fixé à 28.1 correspondant à une indemnité mensuelle brute maximale de 1 155.06€.

**3.2 Indemnités des adjoints**

Le maire présente en séance :

Les adjoints ayant reçu une délégation de fonction perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux en % de l'IB 1027 est fixé à 10.89 correspondant à une indemnité brute maximale de 447.64€.

**3.3 Enveloppe indemnitaire globale**

L'enveloppe budgétaire globale se définit comme étant le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ( § II de l'article L. 2123-24 ).

Son montant s'élève à :

- Maire :	1 155.06€
- 3 adjoints : $447.64 \times 3 =$	1 342.92 €
Total :	2 497.98 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal par **9 voix pour** et **2 voix contre** , donne son accord pour :

- fixer l'indemnité brute des adjoints à 447.64€ brut par adjoint
- pour le montant de l'enveloppe indemnitaire globale d'un montant brut de 2 497.98€.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, et an ci-dessus.

### **3.4 Pouvoirs délégués aux adjoints au maire ( délégation permanente )**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21/03/2026 qui fixe le nombre d'adjoints .

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de prévoir les délégations suivantes :

#### **Article 1**

Délégation de fonction à M. Christian Mouhot , 1er adjoint au maire à compter de son élection , aux affaires communales suivantes :

1. Voirie
2. Bâtiments communaux et matériel communal
3. Cimetière
4. Animation , union des associations , fêtes
5. Grands travaux
6. Environnement, urbanisme

Délégation de fonction à Mme Christelle PEQUIGNOT, 2ème adjointe au maire à compter de son élection, aux affaires communales suivantes :

1. Affaires sociales
2. Diverses quêtes ( cancer , opération brioches, bleuets . . .)
3. Recensement
4. Suivi des personnes isolées
5. Soutien aux personnes vulnérables

Délégation de fonction à M. Favio CLERGET, 3ème adjoint au maire à compter de son élection, aux affaires communales suivantes :

1. Administration –finances-impôts-budget
2. Information
3. Bois , forêt
4. Environnement, urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint

#### **Article 2**

Les adjoints ont à charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières, et à ce titre de signer les divers documents correspondant : bons de commande, ordre de service, factures, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs.

#### **Article 3**

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le trésorier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, et an ci-dessus.

#### **4/ Instauration des commissions communales**

Le maire propose au conseil municipal de créer des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour mettre en place les commissions suivantes :

- SIGF syndicat intercommunal de gestion de la forêt, et affouage
- Environnement : espaces verts, fontaines, point R , ruisseau, aménagements pour faire face au dérèglement climatique.
- Commission fleurs : fleurissement et décoration du village
- Administration finances, budget , suivi, liaison avec l'administration.
- Grands travaux : bâtiments , voirie, aménagement du village, urbanisme
- commission d'appel d'offres
- Information, bulletin, infos diverses.
- Accompagnement social et administratif.
- liaison école.
- Animation , union des associations.
- Cimetière , jardin du souvenir, carré des fusillés...

Les commissions pourront faire appel à des personnes extérieures au conseil municipal afin d'étoffer leur réflexion .

Un tableau en annexe présente les participants dans chaque commission.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, et an ci-dessus.

#### **5/ Affaires diverses**

##### 5.1 Conseil d'école de Saint Maurice Colombier

Un conseil d'école a eu lieu le 30 mars 2026

L'effectif total est 64 élèves.

Des problèmes de sécurité sont évoqués au niveau des lames de bois de la terrasse.

L'isolation des salles de classe, en période de forte chaleur, pose problème.

##### 5.2 Nouvelle convention de partenariat concernant la bibliothèque de Villars sous Ecot

Les conditions pour bénéficier des services de la médiathèque départementale sont désormais les suivantes :

- Budget d'acquisition des documents : minimum 2 € par habitant soit 660€ ( la subvention actuelle s'élève à 194€).
- Gestion en régie municipale ( exclut donc une gestion associative).
- Horaires d'ouverture au public : minimum 4H / semaine

Notre bibliothèque ne remplissant pas ces conditions, le maire a sollicité le département pour obtenir un assouplissement des nouvelles règles imposées.

##### 5.3 Délibération pour désigner les représentants de la commune de Villars sous Ecot au SIGF

Douze communes adhèrent au Syndicat intercommunal de gestion de la forêt. Chaque commune est représentée par 2 délégués.

Messieurs Favio CLERGET et Luc PELLIER proposent leur candidature en qualité de délégués titulaires. Monsieur Xavier MACLE propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité , donne son accord : .

- Monsieur Favio CLERGET délégué
- Monsieur Luc PELLIER délégué
- Monsieur Xavier MACLE délégué suppléant

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, et an ci-dessus.

5.4 Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

La cérémonie se déroulera à Villars sous Ecot à 10 heures devant la mairie.

Un vin d'honneur sera ensuite servi à la salle Jean Monnin. Toute la population est cordialement invitée.

La cérémonie à Ecot aura lieu à 11 heures.

La séance est close à 21H 30

Les conseillers

le secrétaire

Le Maire

C. Mouhot



C. Hirsch

